

## Futurs parents

### Faites le point avec votre médecin du travail



- Les produits que vous utilisez sont-ils dangereux ?
- À quelles doses ?
- Quel est votre niveau d'exposition ?
- Utilisez-vous ces produits souvent ou de façon épisodique ?
- Risquez-vous de les inhaler ? de les porter à votre bouche ? d'être éclaboussés ou d'en imprégner vos mains ?
- Êtes-vous protégés par des équipements collectifs ou individuels ?

Pour répondre à ces questions, le médecin du travail peut avoir besoin de temps, parfois de plusieurs semaines.

Pour compléter les informations dont il dispose, il lui faudra analyser les dangers, évaluer les risques, puis proposer des solutions pour vous protéger pendant toute la durée nécessaire.

**C'est pourquoi agir à temps, c'est agir avant.**



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris . Tél. 01 40 44 30 00 . info@inrs.fr

Édition INRS ED 6261

1<sup>re</sup> édition • octobre 2016 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2241-0

Maquette : Sophie Boulet. Dessins : Bernard Chadebec.

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

YouTube



## Grossesse et médecine du travail

**Trop de femmes n'informent leur médecin du travail de leur grossesse que très tardivement ou à l'occasion de la visite périodique. Attendre un enfant est avant tout vécu comme une affaire privée, mais les salariées se privent ainsi de la prévention et d'une surveillance médicale renforcée auxquelles elles ont droit.**

Pendant la grossesse, l'organisme subit de nouvelles contraintes, rendant certains travaux plus pénibles. La station debout prolongée, les travaux répétitifs et monotones, la manutention de charges lourdes, les horaires difficiles, l'absence de pause et le stress sont moins bien supportés.

Prévenu à temps, le médecin du travail peut jouer son rôle de conseil et proposer des aménagements qui permettront le bon déroulement de la grossesse pour la mère et pour l'enfant.



Certaines salariées, notamment les professionnelles de la santé ou de la petite enfance, sont plus exposées au risque de contracter des maladies dangereuses pour leur enfant, comme la rubéole ou la varicelle. Là encore, la prévention est primordiale.

De même, l'exposition aux radiations ionisantes doit être évitée.

Enfin, le médecin du travail devrait être également consulté quand un couple ne parvient pas à concevoir un enfant. Il recherchera si les conditions de travail de l'un ou l'autre des futurs parents ne contribuent pas à cette difficulté.

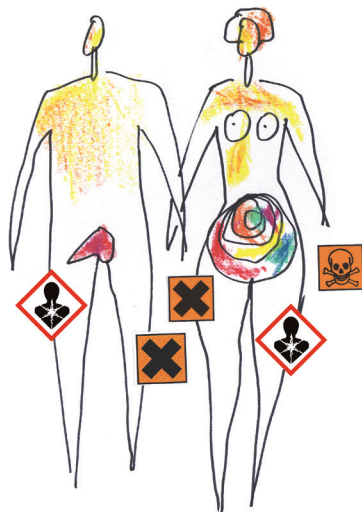
## PRODUITS CHIMIQUES

*Protégez votre grossesse*



→ Au travail, dans beaucoup de branches professionnelles, mais aussi à la maison ou au jardin, on utilise des produits chimiques. Ceux-ci sont très nombreux et divers : peintures, colles, graisses, encres, solvants, désherbants... et bien d'autres.

Certains d'entre eux sont connus pour être toxiques pour la reproduction : ils peuvent, selon le cas, diminuer la fertilité de l'homme ou de la femme, nuire au bon déroulement de la grossesse, porter atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future. Ils peuvent aussi contaminer le lait maternel.



→ En milieu professionnel, ces dangers sont signalés sur l'étiquette. Une phrase précise de quel danger il s'agit.

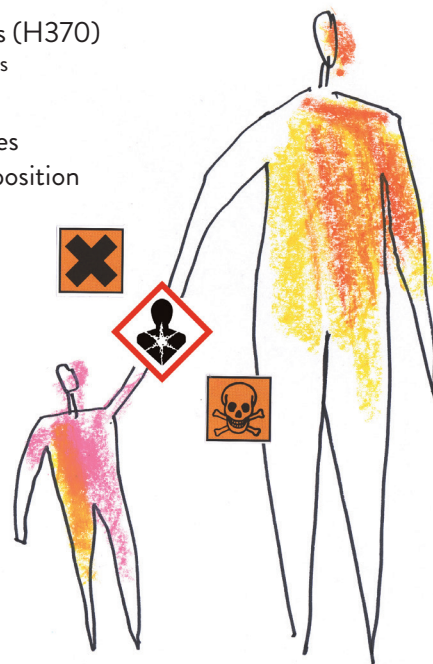
- Peut nuire à la fertilité (H360F) ou au fœtus (H360D) [ancienne réglementation : peut altérer la fertilité (R60) ou risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R61)].
- Susceptible de nuire à la fertilité (H361f) ou au fœtus (H361d) [ancienne réglementation : risque possible d'altération de la fertilité (R62) ou risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R63)].
- Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362) [ancienne réglementation : risque possible pour les bébés nourris au lait maternel (R64)].

→ L'étiquette porte aussi un pictogramme qui indique la dangerosité du produit.



→ Il existe par ailleurs d'autres phrases qui attirent l'attention sur des risques particulièrement sérieux pouvant influencer le bon déroulement de la grossesse et la croissance de l'enfant :

- Risque avéré d'effets graves pour les organes (H370) [ancienne réglementation : danger d'effets irréversibles très graves (R39)].
- Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (H372) [ancienne réglementation : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48)].
- Peut provoquer le cancer (H350) [ancienne réglementation : R45].
- Susceptible de provoquer le cancer (H351) [ancienne réglementation : effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes (R40)].
- Peut induire des anomalies génétiques (H340) [ancienne réglementation : peut provoquer des altérations génétiques héréditaires (R46)].
- Susceptible d'induire des anomalies génétiques (H341) [ancienne réglementation : possibilité d'effets irréversibles (R68)].



→ Absence d'étiquette ne signifie pas pour autant absence de risque.

Beaucoup de produits n'ont pas encore été suffisamment étudiés. De plus, il apparaît des centaines de produits nouveaux chaque année, sans que l'on connaisse avec exactitude tous leurs effets possibles. Par conséquent, la prudence s'impose !



Le code du travail prévoit qu'il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant à certains agents chimiques, dont ceux classés de catégorie 1A, 1B ou catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement (code du travail, article D. 4152-10).

L'employeur est par ailleurs tenu de proposer aux salariées enceintes, exposées notamment à ces agents, un autre emploi compatible avec leur état. Cet aménagement ou cette affectation temporaire ne doit entraîner aucune diminution de la rémunération (art. L. 1225-12 et R. 1225-4).

## PRODUITS CHIMIQUES

*Protégez  
votre grossesse*

**Agir à temps, c'est agir avant**

Si vous pensez être exposée à des produits chimiques, par contact avec la peau ou en respirant, pendant votre travail, parlez-en avec votre médecin du travail.

Il pourra vous conseiller utilement sans mettre en jeu votre emploi et dans le respect du secret médical.

Si vous le jugez nécessaire, votre médecin traitant peut aussi vous aider en prenant contact avec votre médecin du travail.

**Agissez avant même  
d'envisager une grossesse**

Certains produits présentent des risques dès le début de la grossesse et même avant la conception.

**Les pères aussi sont concernés**

Pour eux, les précautions sont à prendre pour certains produits plus particulièrement pendant les trois mois qui précèdent la conception de l'enfant.